

## **Académie de Besançon :**

### **Une rentrée sous le signe de la discrimination.**

Sur le papier, l'académie de Besançon défend « l'école pour tous ». En ce jour de rentrée force est pourtant de constater qu'à Besançon des dizaines d'élèves restent illégalement privés de scolarité.

Dans le Doubs, indépendamment de la volonté de la plupart de ses agents, parfois même à leurs corps défendant, la DSDEN<sup>1</sup> fait en effet obstacle depuis novembre 2023 à la scolarisation d'élèves étrangers dont la minorité est contestée par le Département du Doubs<sup>2</sup>. Sur la base de leur statut administratif, la DSDEN se permet ainsi de priver plusieurs dizaines d'élèves de leur droit à l'instruction qui leur est pourtant garanti par la loi.

Longtemps considérée comme un bastion des valeurs républicaines, l'Éducation Nationale ne semble aujourd'hui pas tout à fait épargnée par l'extrême-droitisation de la société. A Besançon, la décision administrative d'exclure une catégorie d'élèves sur un critère d'extranéité et de statut administratif n'est pas sans faire écho à l'idéologie de catégorisation et d'exclusion portée politiquement au niveau national par Madame Le Pen.

Les magistrats des tribunaux administratifs, des cours d'appel et jusqu'à ceux du Conseil d'État ont condamné à plusieurs reprises l'Éducation Nationale dans les académies où cette même discrimination avait été opérée. Ces autorités judiciaires ont rappelé que l'évaluation de la minorité par les départements ne pouvait pas constituer un critère de refus de scolarisation<sup>3</sup>.

Si Monsieur le DASEN du Doubs connaît tout à fait ce cadre légal, il ne semble pas pour autant disposé à s'y conformer, décidant envers et contre les textes qu'aucun élève dont la minorité est contestée ne sera désormais scolarisé par ses services. Interpellée à plusieurs reprises sur ces dérives dangereuses, Madame la Rectrice n'a jusqu'alors montré aucune réelle détermination à mettre un terme aux dérives illégalistes de Monsieur le DASEN.

L'Éducation Nationale ne doit pas tolérer que certains de ses cadres s'affranchissent des règles de la République. Les élèves de 15, 16 ou 17 ans maltraités par ces décisions administratives ne peuvent pas accepter d'être durablement tenus éloignés de l'école. En ce jour de rentrée scolaire et aussi longtemps qu'il le faudra, nous lutterons avec vigueur et ténacité contre ce virage pris par la DSDEN du Doubs et le rectorat de l'académie de Besançon, contre la fascisation de la société et ses répercussions sur les politiques institutionnelles.

**L'horizon d'une société d'exclusion, de ségrégation, et de xénophobie n'est pas une fatalité : De toutes parts et par tous moyens, résistons !**

L'association Solmiré (solidarité migrants réfugiés)

---

1 Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

2 Les évaluations de la minorité opérées par le Département du Doubs se résument à un ou deux entretiens expéditifs. De nombreux jeunes concernés par ces décisions iniques parviennent par la suite à faire reconnaître par la justice les erreurs d'appréciation du Doubs.

3 Voir notamment la décision du conseil d'état du 24 janvier 2022 N°432718.